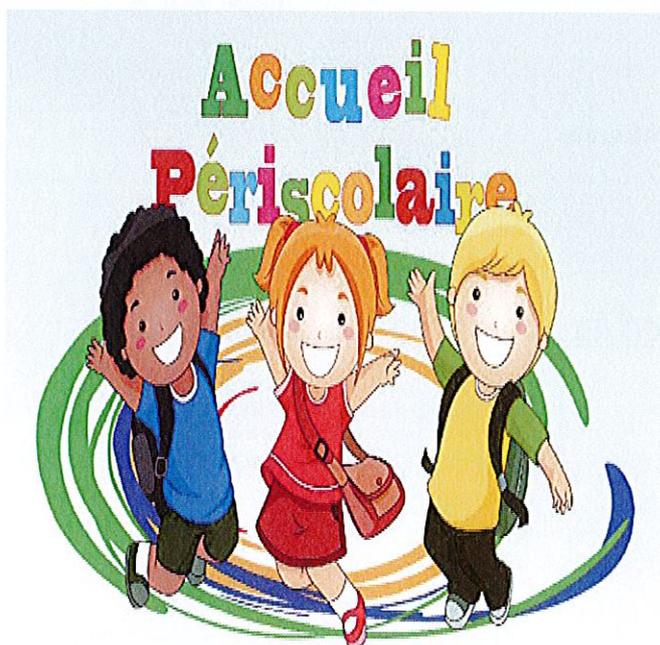


Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20221208-D118-1222-AU  
Date de la Commission : 13/12/2022  
Date de l'émission en préfecture : 13/12/2022



# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## Règlement de Fonctionnement



VU, le Maire



Délibération : D.118/12.22

Conseil Municipal du 08/12/22

## PRÉAMBULE

La ville de Lillebonne organise un accueil périscolaire pour les enfants : le matin, le midi et le soir, avant et après la classe. Ce service est organisé sous la responsabilité de la Ville de Lillebonne.

Ces accueils constituent de véritables lieux d'éducation et de socialisation.

La priorité est donnée à l'épanouissement personnel et à la détente.

Ce sont des temps de détente, de loisirs et de découverte dans l'attente du début de la journée scolaire (matinée ou après-midi) ou du retour dans la famille.

## SOMMAIRE

<u>1/ JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE</u>	page 2
<u>2/ FONCTIONNEMENT</u>	page 2 à 4
a/ L'accueil du matin	
b/ L'accueil du midi-la pause méridienne	
c/ L'accueil du soir	
<u>3/ L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL</u>	page 5
<u>4/ INSCRIPTIONS</u>	page 5 et 6
<u>5/ ABSENCES ET DISCIPLINES</u>	page 6 et 7
<u>6/ DROIT A L'IMAGE</u>	page 7
<u>7/ SANTE, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE</u>	page 7

## 1/ Jours et horaires d'ouverture

En période scolaire, les accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, midi et soir.

Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont pris en charge dès les horaires d'ouverture des accueils périscolaires par l'équipe d'animation municipale.

	Accueil périscolaire du matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire du soir
<b>Maternelle Glatigny</b> <i>Place Coubertin</i>	8h - 8h50	12h - 13h30	16h30 - 18h30
<b>Élémentaire Glatigny</b> <i>Place Coubertin</i>	8h - 8h40	11h50 - 13h30	16h30 - 18h30
<b>Maternelle du Clairval</b> <i>Avenue du Clairval</i>	8h - 8h50	12h - 13h30	16h30 - 18h30
<b>Élémentaire du Clairval</b> <i>Avenue du Clairval</i>	8h - 8h40	11h50 - 13h20	16h20 - 18h30
<b>Maternelle Triolet</b> <i>Rue de la Libération</i>	8h - 8h45	11h45 - 13h15	16h15-18h30
<b>Élémentaire Prévert</b> <i>Rue Goubermoulins</i>	8h - 8h20	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30

## 2/ Fonctionnement

Les accueils périscolaires sont des modes d'accueil et des modes de gardes, ouverts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe et la restauration scolaire : matin, midi et soir.

Totalement indépendants des écoles, ils sont gérés par la mairie et encadrés par des animateurs diplômés du Service Enfance Jeunesse.

La totalité des accueils bénéficient d'une habilitation Jeunesse et Sport auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). A ce titre, ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique. Ils constituent pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. La priorité est donnée à l'épanouissement personnel et à la détente.

Des projets d'activité pourront être proposés sur les différents accueils : exposition « Autour de l'école », projet en collaboration avec la ludothèque...

L'équipe d'animation municipale propose différents domaines d'activités afin d'offrir un large choix aux enfants et diversifier l'existant en dynamisant les pratiques :

- le jeu sous plusieurs déclinaisons : jeux sportifs, jeux extérieurs, jeux de société, grands jeux, jeux de construction...
- les activités d'expressions manuelles, artistiques, plastiques, corporelles,
- les activités autour de la nature,
- les activités physiques et sportives,
- les activités scientifiques,
- les activités multimédia.

Dans tous les accueils, la Ville nomme un « référent d'accueil périscolaire » qui est chargé de veiller à la mise en place de l'accueil périscolaire et au bon déroulement de ce temps d'accueil. Il est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école et des parents. Il assure le relais avec l'équipe pédagogique.

#### **a) L'accueil du matin :**

Les animateurs sont disponibles auprès des enfants et proposent des activités en autonomie : lire, jouer, dessiner, discuter, ne rien faire si l'enfant en manifeste le besoin. L'animateur est disponible et à l'écoute de chaque enfant afin de permettre un accueil individualisé, sans oublier d'être disponible auprès des parents pour répondre aux questions, donner des informations...

#### **b) L'accueil du midi - La pause méridienne :**

Des activités variées, adaptées aux besoins de l'enfant, sont proposées aux enfants qui participent ou non selon leur souhait. Des activités sportives sont présentées pour ceux qui ont besoin de se défouler, des activités calmes en petit groupe pour ceux qui ont besoin de rompre avec la collectivité, des activités d'éveil pour ceux qui veulent s'investir...

Le temps du repas est scindé en deux pour offrir un temps de repas plus calme et détendu aux enfants et leur permettre de participer à des activités sur le temps du midi.

Les activités de la pause méridienne sont mises en place dans toutes les écoles, avec à chaque fois, l'accord et la collaboration des équipes enseignantes. Elles se déroulent soit dans la cour de récréation soit dans des salles prévues à cet effet.

### c) L'accueil du soir :

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires du soir a déjà fait plusieurs choses dans sa journée. Le facteur fatigue est important et les enfants ont plus de difficultés à se concentrer. Le temps du goûter permet de faire une coupure avec le temps scolaire. Il est vu comme un moment de détente et de partage.

L'équipe d'animation veille à adapter :

- les contraintes techniques des activités en fonction des possibilités de concentration des enfants qui baissent nécessairement en fin de journée,
- la durée des activités à la fatigabilité des enfants,
- les activités ludiques qui favorisent la détente et le plaisir (activités manuelles, musicales...),
- les méthodes en privilégiant les approches ludiques et la souplesse
- les activités proposées au rythme de la semaine (accumulation de fatigue en fin de semaine)

L'équipe d'animation doit aussi permettre aux enfants de choisir telle activité plutôt que telle autre ou de « ne rien faire » si l'enfant en manifeste le besoin ou l'envie. Par ailleurs, l'enfant doit aussi pouvoir jouer ou s'occuper de manière autonome s'il le souhaite.

**La place des devoirs :** selon la réglementation en vigueur exigée par la SDJES les accueils périscolaires n'ont pas vocation à assurer de l'aide aux devoirs. Néanmoins, une tolérance peut être accordée par l'équipe pédagogique pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires quotidiennement. L'enfant qui en exprime le désir, et avec accord des parents, pourra s'isoler et commencer ses devoirs.

A l'issue d'un week-end complet (samedi et dimanche) de mobilisation pour une manifestation organisée par la Ville (Festival du jeu, Juliobonales, Salon du Livre...), l'accueil du soir ne sera pas assuré le lundi. L'information sera transmise au plus tôt aux familles et rappelée la semaine précédente.

*A titre d'information, il est rappelé aux familles que l'accueil du soir n'aura également pas lieu le vendredi "des Saturnales."*

### 3/ L'Organisation des temps d'accueil

Les enfants inscrits aux accueils périscolaires seront accueillis dans une salle prévue à cet effet au sein de chaque établissement scolaire. Il est à noter que les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'établissement. Toute demande devra être faite auprès de la direction des accueils périscolaires. Une organisation spécifique sera prévue selon les demandes pour les arrivées après 8h et les départs avant 18h30.

Un temps pour prendre le goûter est proposé à 16h30. **Le goûter est à la charge des parents.**

Les accueils périscolaires du soir ferment leurs portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de fermeture. En cas d'abus flagrant de non-respect des horaires, il sera fait appel aux services de police qui feront assurer la prise en charge de l'enfant.

Les enfants ne pourront partir avant l'heure de fin d'accueil que si les parents viennent les chercher en signant **une décharge de responsabilité ou si une autorisation de sortie** a été signée préalablement. Dans tous les cas, les parents doivent signaler le départ de l'enfant à l'animateur présent sur l'accueil.

L'enfant, autorisé à rentrer seul, est apte à sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription par le biais de la fiche d'autorisation, soit avec un mot dans le cahier de liaison ou sur papier libre.

L'enfant ne sera confié, pour la sortie de l'accueil, qu'aux personnes désignées lors de l'inscription (Cf fiches d'autorisations) ou sur papier libre.

La Ville de Lillebonne se réserve le droit de modifier le fonctionnement des accueils périscolaires (lieux, horaires, déroulement) en cas de problème indépendant de sa volonté et veillera à informer la famille de tout changement.

### 4/ Inscriptions

L'inscription doit se faire auprès du Guichet Unique (par mail ou en présentiel) et est obligatoire pour les accueils du matin et du soir. Cette inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources.

Tout changement, en cours d'année scolaire, relatifs aux renseignements fournis doit être signalé au Guichet Unique au: 02.32.84.50.50 ou par mail à l'adresse suivante [guichetunique@lillebonne.fr](mailto:guichetunique@lillebonne.fr). Les places sont limitées sur les différents accueils et sont liées aux taux d'encadrement fixés par l'article R227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les inscriptions sont valables pour une année scolaire. Elles doivent être renouvelées à chaque période d'inscription pour l'année suivante. Les justificatifs suivants devront être présentés :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- N° Allocataire
- N° de Sécurité Sociale
- Impôts sur les revenus (pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations familiales)
- Carnet de santé de l'enfant.

Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé à la séance et selon le quotient familial, il pourra être revu chaque année. **Les factures devront être acquittées dès réception et avant la date indiquée sur la facture.**

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de façon irrégulière dit « au planning » peuvent se voir refuser l'inscription. En effet, la prise en compte de l'inscription se fait à réception du planning et dans la limite des places disponibles.

Pour les inscriptions par mail (inscription annuelle faite au préalable), il est nécessaire d'attendre le mail de confirmation adressé par le Guichet Unique. Ce dernier validera la réservation.

Si votre enfant est placé sur liste d'attente, le secrétariat du Pôle Education vous rappellera lors de l'intégration de votre enfant.

## 5/ Absences et disciplines

Toute inscription se traduit par une présence obligatoire soumise à une facturation. Toutes les absences seront donc facturées sauf si ces dernières sont signalées Guichet Unique au 02.32.84.50.50 au minimum **7 jours à l'avance**.

En cas d'absence pour maladie et/ou autre raison pouvant être justifiée, les parents doivent appeler le Guichet Unique. Un certificat médical et/ou un justificatif d'absence devra être présenté aux services dans les 15 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Tout constat de deux absences injustifiées consécutives entraînera une mise sur liste d'attente pour les réservations suivantes. Les familles en seront informées par téléphone et un courrier leur sera également envoyé.

Dans le cas où les enfants n'étaient pas présents à l'école, ces derniers ne pourront pas fréquenter les accueils périscolaires le jour même.

*En cas de constatation des comportements suivants :*

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'horaire de fermeture
- Non-respect des règles de vie de l'accueil,
- Non-respect de ce présent règlement intérieur,
- Perturbation du fonctionnement,
- Absences non justifiées répétées,
- Non-paiement des factures.

L'équipe d'encadrement proposera à l'élu référent les sanctions à prendre vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Il est demandé aux enfants de respecter le travail et l'autorité du personnel encadrant les accueils. Ce personnel a la pleine responsabilité des enfants jusqu'à la remise des enfants aux enseignants ou à leurs parents (sauf autorisations à repartir seul ou à un tiers). Il est à cet effet investi de l'autorité nécessaire et juste.

Il est rappelé par ailleurs que les enfants doivent avoir une conduite correcte vis-à-vis de leurs camarades : un minimum de calme et de respect est indispensable pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous.

## 6/ Droit à l'image

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe pédagogique pour divers projets. L'article 9 du Code Civil impose d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Le formulaire est à compléter à l'inscription. Ce dernier est valable pour toutes les activités organisées par la Ville.

## 7/Santé, assurances et responsabilité civile

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ainsi que l'équipe de direction des accueils.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint lors des horaires d'accueil de l'enfant.

La Ville de Lillebonne est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site d'accueil. Dans tous les accueils, **l'assurance de responsabilité civile de la famille** prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

La famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile en cas de besoin. Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation des accueils périscolaires.